

**4 au 8 juin 2018**

Résolution  
Insertion  
des personnes  
atteintes  
d'un handicap



**Fonction Publique et politique d'intégration du handicap :** la Cour des Comptes, fidèle à elle-même, entend bien encourager la curée sur tout ce qui fait aujourd'hui l'action publique. Dans un référé daté du 8 décembre 2017 portant sur « *L'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées : AGEFIPH et FIPHFP* » et rendu public en ce tout début d'année 2018, elle invite clairement le gouvernement à « *évaluer l'intérêt de maintenir le FIPHFP plutôt que, par exemple, mettre en place des mécanismes d'affectation directe de crédits* ».

Dans un procès vite mené, elle condamne ce fonds spécifique pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, dont l'objectif est de financer les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques. Rayé d'un trait son action ! Les magistrats de la Cour jugent que « *l'existence du FIPHFP n'est ni la garantie d'une politique publique appropriée, ni celle d'une sanctuarisation des crédits afférents* ».

**Faux prétextes, vraie orientation politique :** la Cour des Comptes détourne la question du financement de ce fonds et de son équivalent pour le secteur privé, l'AGEFIPH, en « *invitant à ne pas limiter la réflexion engagée sur ces deux fonds à un simple changement de modèle de financement de nature à garantir leur pérennité* ». Pour elle, clairement, « *il convient de s'interroger ... sur l'utilité même de ces fonds et sur le bien-fondé des principes qui sous-tendent leur action* ».

Voilà comment en quelques pages dans un renversement de la charge la Cour des Comptes entend faire un sort au FIPHFP. Ce référé vient opportunément compléter la remise du rapport conjoint de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF), sorti en décembre 2017, sur le mode de financement de l'insertion professionnelle des travailleur(euse)s handicapé(e)s. Les thèmes de ce rapport, dont la commande par le précédent gouvernement a été confirmée par le nouveau, sont : mode de financement, évolution budgétaire et situation financière, efficacité des dépenses, marges de manœuvre et organisation.

En la matière, le rapport des deux inspections préconise la « *création d'un établissement public unique par la réunion des deux fonds* », FIPHFP et AGEFIPH, allant jusqu'à « *une intégration de cette structure à Pôle emploi* ».

Dans un communiqué, le Gouvernement rappelle clairement que ce rapport s'inscrit dans le cadre de son engagement « *confirmé en comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017, de rénover l'obligation d'emploi des personnes handicapées et plus globalement de réformer le modèle de financement de cette politique via notamment la mobilisation de l'AGEFIPH et du FIPHFP* ».

**Grands corps malades des chiffres :** la vision est purement budgétaire et comptable. La Cour des Comptes, l'IGAS et l'IGF, auteurs de ces rapports, ne sont pourtant pas sans connaître le contexte dans lequel ils annoncent leurs recommandations, conclusions et autres « axes de réflexion ».

Le FIPHFP a ainsi été amputé les trois dernières années de 87 millions d'euros sur les recettes, autant de possibilités d'interventions en moins. En outre, le remplissage de plus en plus régulier de l'obligation légale d'emploi prévue par la loi (taux fixé à 6 % de son effectif total pour tout employeur privé ou public d'au moins vingt salarié(e)s / agent(e)s) se traduit par la perte de contribution au FIPHFP des employeurs remplissant cette obligation et annonce par voie de conséquence d'une réduction du budget du fonds de 25 % pour les trois ans à venir.

L'organisme chargé de l'insertion des personnes handicapées dans le secteur public va donc passer de 157 millions d'euros pour son budget 2017 à 120 millions en 2018. Conséquence d'ores et déjà : à compter du 1er janvier 2018, le FIPHFP ne prendra plus en charge que 1.600 euros au lieu de 2.200 euros sur un appareil auditif. Est-ce ce que le rapport IGAS/IGF appelle « l'efficacité de l'offre d'intervention », considérant la « complexité de l'offre d'intervention pour les utilisateurs et la faiblesse des contrôles suite à attribution d'une intervention » et « préconisant une réduction du nombre des interventions » ? Peut-être est-ce pour la Cour des Comptes une « faible valeur ajoutée » ?!!

**Double langage :** outre que ces rapports semblent balayer d'un revers de main quasiment tous les apports du FIPHFP et de l'AGEFIPH, en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, ils s'exonèrent de resituer leurs préconisations dans le contexte plus général des orientations du gouvernement.

Les réflexions conduites font semblant de les ignorer allègrement, leur donnant un caractère de comptes et mesures d'apothicaires. C'est d'autant plus compréhensible que le faire soulignerait l'hypocrisie des conclusions et recommandations de ces rapports, conclusions et recommandations censées « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées ».

**Quels véritables enjeux derrière les préconisations des rapports en question ? :** « Mettre en place des mécanismes d'affectation directe de crédits » plutôt que « maintenir le FIPHFP » comme le préconise la Cour des Comptes ? Qu'est-ce à dire quand la Fonction Publique et le service

public sont la cible de toutes les attaques ? « Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées » dans la Fonction Publique, qu'est-ce à dire quand 120.000 emplois de fonctionnaires et des implantations de services publics vont être supprimés ? Qu'est-ce à dire quand les conditions de travail se dégradent à coup de multiplication de réformes incessantes dans tous les sens, de concentrations, numérisations et autres industrialisations quand ce n'est pas privatisations, quand les CHS sont menacés dans le secteur public comme dans le secteur privé, quand tous les budgets sont amputés ?

Qu'est-ce à dire comme le préconise IGAS et IGF d'« arrêter ce mode d'intervention » qu'est « le conventionnement avec les employeurs publics » quand, au fil des ans, les employeurs publics ont progressivement opté pour une convention avec le FIPHFP, une convention impliquant de passer d'actions ponctuelles à une politique réfléchie et volontariste même si elle ne dispense pas de verser une contribution au fonds ?

**Là où passe la rigueur budgétaire... :** alors que la création du FIPHFP s'inscrivait dans la continuité de la loi du 10 janvier 1987 qui devait permettre de mettre en place une politique volontariste visant à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap en instaurant une obligation d'emploi, comment ne pas lire dans un contexte d'austérité budgétaire imposée aux salarié(e)s du public et du privé la recommandation n°1 du rapport de la Cour des Comptes : « redéfinir les objectifs de la politique d'insertion professionnelle des personnes handicapées à partir d'une analyse précise des besoins » ?!!

Quant à supprimer le FIPHFP ou à le fusionner avec l'AGEFIPH, les partisan(e)s libéraux de la déréglementation tous azimuts affichent une fois encore leur volonté de mettre fin à la séparation entre secteur privé et public, au détriment de l'ensemble des salarié(e)s. Que peut donc d'ailleurs signifier pour les membres de l'IGAS et de l'IGF, restituant oralement leur rapport devant le FIPHFP, « identifier le risque de la dilution du sujet Handicap au sein des priorités du Service Public de l'Emploi et un contrôle indispensable pour sanctuariser les fonds dédiés aux Travailleurs Handicapés » ? Comment croire à une telle préoccupation quand les outils de défense des salarié(e)s et de leurs conditions de travail sont sabordés ou appelés à l'être dans les secteurs privé et public ?

Le Président de la République a beau jeu de déclarer que « *la politique du handicap constitue la priorité du quinquennat* ». Annoncés par les Ministres concernés à la suite de la remise du rapport de l'IGAS et de l'IGF, le « *cycle de travail ... lancé début 2018 afin d'expertiser ses propositions* » et la « *concertation au printemps 2018* » - censée être un « *processus de discussion auquel l'AGEFIPH, le FIPHFP, les partenaires sociaux, le CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), les acteurs du service public de l'emploi et des représentants des employeurs privés et publics seront associés* » -, se font sous l'augure de la rigueur budgétaire et du tout sauf public...

...**Solidaires continuera à agir...** : en 10 ans de fonctionnement, l'évolution du taux d'emploi légal dans l'ensemble de la Fonction Publique est passée de 3,74 % à 5,32 %. 4,34 % dans la FPE, 6,39% dans la FPT, 5,51 % dans la FPH.

Le « *cycle de travail* » voulu par le gouvernement sur le mode de financement de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés s'ouvre sous la menace des préconisations de la Cour des Comptes et des conclusions du rapport des Inspection générale des affaires sociales et inspection générale des finances, dans un contexte où le statut même de la Fonction Publique et

les missions de service public sont attaqués à travers un plan de bataille sans précédent par sa dimension.

...**pour une pleine insertion des salarié(e)s en situation de handicap !** Pour **Solidaires**, la perspective de suppression du FIPHFP est intolérable et totalement inacceptable tout comme le sont les politiques de destruction du statut de la Fonction Publique et le démantèlement des services publics. L'insertion des personnels en situation de handicap n'est pas pour **Solidaires** un handicap ; c'est un défi qui renforce le sens et l'intérêt commun de notre humanité et contribue à affirmer le sens même du service public, porteur de l'intérêt général, de toutes et de tous, sans discrimination.

Pour **Solidaires**, toute politique d'insertion des salarié(e)s en situation de handicap doit créer les conditions d'une insertion de ces personnels dans le cadre d'une politique de recrutement qui ne se plafonne pas aux 6 % de l'obligation d'emploi de travailleur(euse)s handicapé(e)s, mais intègre le maintien dans l'emploi et la mise en place d'un vrai déroulement de carrière. Elle ne peut pas s'arrêter vulgairement à des comptes d'apothicaire à courte vue et sans perspective.

### Dans ce cadre **Solidaires CCRF & SCL revendique** :

- ▶ Le respect de la politique de recrutement, le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés ou en situation de handicap et l'adaptation de poste. Pour cela, les réseaux « Ressources Humaines » doivent pouvoir s'appuyer sur les partenaires facilement identifiables et en nombre suffisant, que sont les ergonomes, les médecins de prévention, les référents handicap, ... qui doivent être facilement identifiables et en nombre suffisant.
- ▶ Un déroulement de carrière non discriminatoire.
- ▶ La nécessité d'une politique ministérielle en la matière notamment au travers de la Cellule de Recrutement et d'Insertion socio-professionnelle des Personnels Handicapés.
- ▶ Une impulsion forte et immédiate pour l'accessibilité à tous les bâtiments publics.
- ▶ Que des moyens supplémentaires conséquents, notamment humains, soient donnés au Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour que celui-ci puisse assurer toutes les missions qui lui sont confiées.
- ▶ La création de modules de formation, y compris lors de la formation initiale, pour sensibiliser l'ensemble de la communauté de travail au sujet du handicap et du handicap au travail. Ces modules pourraient aussi servir lors de formations continues.
- ▶ Une prise en compte dès le recrutement des contraintes particulières ainsi qu'un suivi et un accompagnement.

